

# ARRETE du MAIRE

## Travaux route du Carruge – branchement électrique

Nous, Maire de la commune de PERONNE,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article 2212-2,  
Vu les travaux de réalisation d'un branchement électrique route du Carruge par l'entreprise GUINOT TP,  
Considérant que pour la bonne exécution des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation route du Carruge,

## ARRETE

Art. 1 : à partir du lundi 25 septembre 2023 et pendant toute la durée des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores route du Carruge.

Art. 2 : la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Art. 3 : le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Art. 4 : La signalisation de cette réglementation par l'entreprise GUINOT TP, se fera sous le contrôle du Maire et des Adjoints.

Art. 5 : La gendarmerie,

L'entreprise GUINOT TP,

Le maire, les adjoints, toutes personnes assermentées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux endroits concernés par cette réglementation.

A Péronne, le 19 septembre 2023

Le Maire,  
Jean-Pierre PACAUD.

